

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
CANTON DE LINGWICK**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), le lundi 15 décembre 2025, à 19 h 15, présidée par Mme Caroline Poirier, mairesse et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) :

Mesdames Suzanne Jutras, Elizabeth Bernatchez, Stéphanie Bureau et Catherine Bouffard ;  
Messieurs Guy Lapointe et Sylvio Bourque.

Tous les membres du conseil et formant quorum.

Monsieur David Fournier, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est présent et agit à titre de secrétaire.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Mme la mairesse constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 29.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2025-12-245**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SUZANNE JUTRAS

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté en laissant le varia ouvert.

**1. Ouverture de la réunion**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**3. Avis de motion du Règlement n° 391-2025 fixant la taxation et les tarifs pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de perception**

**4. Dépôt du Règlement n° 391-2025 fixant la taxation et les tarifs pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de perception**

**5. Période de questions sur les sujets traités**

**6. Levée de la séance**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT N° 391-2025 FIXANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Avis de motion est donné par la conseillère Catherine Bouffard à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine

séance du conseil municipal, le Règlement numéro 391-2025 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de perception.

Conformément à l'article 988 du *Code municipal*, des articles 205 et suivants et de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Règlement numéro 391-2025 édicte l'imposition des taxes et des tarifs perçus pour les services rendus par la Municipalité et les modalités de versement et taux d'intérêt applicable.

De façon plus précise, ce règlement fixe les taux de taxes sur la valeur foncière et les tarifs pour les services relatifs à la gestion des matières résiduelles ainsi que la vidange des boues de fosses septiques. Le règlement édicte également les modalités de paiement des taxes, les dates des versements ainsi que le taux d'intérêt applicable aux soldes impayés.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

#### **4. DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 391-2025 FIXANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

**2025-12-246**

ATTENDU QU'un avis de motion de ce conseil a été donné lors de l'assemblée extraordinaire du 15 décembre 2025.

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Bernatchez et résolu que le projet de règlement numéro #391-2025 intitulé « Règlement 391-2025 fixant la taxation et les tarifs pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de perceptions » soit déposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS**

Des questions du public ont été posées.

#### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2025-12-247**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GUY LAPOINTE  
De lever l'assemblée à 19 h 37.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

---

Caroline Poirier  
Mairesse

---

David Fournier  
Directeur général et greffier-  
trésorier par intérim